

PROCES VERBAL de REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 octobre 2019

.....

L'an deux mille dix-neuf, le trois octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de Bourgneuf, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Paul-Roland VINCENT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation : 27 septembre 2019

Présents : P-R. VINCENT, S. PORTIER, M-F. OLIVIER, P. BLAIN, J-L. LEGER, B. RAUD, A. CROOK, V. LAIGO, C. EGRETEAU, A. MISLOUDRI, C. GAUTRON et L. BERNIER

Absents excusés : I. BOURDAGEAU, C. KLOBOUKOFF et J-F. MARTIN.

Secrétaire de séance : Aurélie CROOK

Monsieur le Maire, constatant le quorum atteint, ouvre la séance.

Le compte rendu du 11 juillet dernier n'appelant aucune observation est adopté.

Le Maire demande l'accord de l'assemblée pour ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour : gratification d'un stagiaire. Accord du Conseil municipal.

Ordre du jour :

- Rétrocessions et intégrations des voies et espaces communs de lotissements dans le domaine public communal
- Emprunt d'investissement- travaux d'aménagement du Centre bourg
- Ajustements budgétaires et opération d'investissement
- Demande de subvention - Chorale à cœur battant
- Repas des aînés – révision du coût des repas
- Repas cantine – révision des tarifs des repas adultes
- Gratification d'un stagiaire
- Création d'un G.C.S.M.S. au niveau de l'agglomération rochelaise
- Cimetière : procédure de reprise de concessions en l'état d'abandon
- Mise à disposition du jardin du presbytère pour une association
- Débat sur l'installation de compteurs linky

RETROCESSIONS ET INTEGRATIONS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES, RESEAUX ET ESPACES COMMUNS DE LOTISSEMENTS

N° 01/3102019DEL

Intégration pour classement de la voirie des lotissements « Jardin de terre nouvelle » et « la Grenouillère » dans le domaine public communal

Les membres des deux associations syndicales des lotissements Jardin de Terre Nouvelle et la Grenouillère représentés par leur Président respectif Mme Marie TRIBOULET et M. Benoit POULET, ont sollicité la commune pour l'intégration des voies, réseaux et espaces communs des lotissements dans le domaine public communal.

Les éléments concernés par ce transfert de propriété sont les parcelles cadastrées :

- ZA 358 d'une contenance de 3310 m² (rue de la Grenouillère et chemin des cailles) et
 - ZA 383 d'une contenance de 986 m² (rue Malinovsky).
- Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces demandes après présentation des situations par M. Jean-Louis LEGER, adjoint à l'urbanisme.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit modifiant l'alinéa de l'article L141-3 du code de la voirie routière en dispensant d'enquête publique préalable les délibérations du conseil municipal portant classement ou déclassement des voies communales, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Vu la demande associée de l'association syndicale du lotissement Jardin de Terre Nouvelle et de l'association syndicale du lotissement la Grenouillère représentant l'ensemble des copropriétaires, sollicitant la rétrocession des voies, parties communes et espaces verts de ces deux lotissements ;

Considérant que le classement dans le domaine public de ces voies ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation ;

Vu la conformité des travaux réalisés et réceptionnés par la commune pour lesdites voies.

Après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention) :

- Décide l'intégration des voies, parties communes et espaces verts du lotissement Jardin de Terre nouvelle et du lotissement la Grenouillère ;
- Dit que les rétrocessions des voies et espaces communs ne donneront pas lieu au paiement d'un prix, seront constatées par actes authentiques dressés par un notaire de l'office notarial de Bourgneuf chargé des opérations aux frais exclusifs des demandeurs. (Frais d'actes notariés ; publication à la conservation des hypothèques...)
- Autorise le Maire à procéder à l'accomplissement de toutes les formalités se rapportant à cette opération.

Intégration pour le classement de l'impasse la Pierrière et de l'impasse Abbé Vanni dans le domaine public communal avec convention préalable.

M. Jean-Louis LEGER, adjoint à l'urbanisme, expose que pour chacun des deux lotissements : le lotissement Résidence de la Pierrière et le lotissement Annonier, une convention préalable au classement dans la voirie communale des voies, réseaux et espaces communs des lotissements a été signée.

- La convention préalable du lotissement la Résidence de la Pierrière a été signée le 12 juillet 2012 concernant l'impasse de la Pierrière cadastrée B 666 soit 567 m²

- La convention préalable du lotissement Annonier a été signée le 20 février 2014 concernant l'impasse Abbé Vanni cadastrée ZB 613 et ZB 622 soit 237 m²

Les opérations étant achevées, les réseaux ayant reçu la conformité des différents concessionnaires, il est proposé au Conseil municipal d'accepter le transfert à titre gratuit dans le domaine public des voies et réseaux des lotissements concernés conformément aux conventions jointes aux arrêtés respectifs des permis de lotir.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. Jean-Louis LEGER, adjoint à l'urbanisme, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le transfert des voies, réseaux et espaces communs du lotissement de la Résidence de la Pierrière et du lotissement Annonier ;
- Dit que les rétrocessions ne donneront pas lieu au paiement d'un prix, seront constatées par actes authentiques dressés par un notaire de l'office notarial de Bourgneuf ;

- Dit que les frais inhérents à ces rétrocessions seront à la charge exclusive des demandeurs. (Frais d'actes notariés ; publication à la conservation des hypothèques...)
- Autorise le Maire à procéder à l'accomplissement de toutes les formalités se rapportant à cette opération.

Il est précisé que lorsque des travaux de clôture de la propriété Bouilly-Gibey seront programmés il conviendra de prévenir la mairie afin de reprendre le bitume du trottoir de l'Impasse Abbé Vanni.

EMPRUNT D'INVESTISSEMENT -TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

N° 02/3102019DEL

Le Maire présente le tableau de financement de l'opération voirie et aménagement du centre bourg qui nécessite un financement de 500 000 euros.

DÉPENSES PREVISIONNELLES :	977 960€
Aménagement du Centre bourg	478 260 € ht
Voirie RD (43% de 1 162 307€ht)	499 700 € ht

RECETTES ATTENDUES :	977 960€
Subventions :	327 860 €
- DETR 98 500 €	
- CDA fonds de soutien 150 000 €	
- Subv départementales 79 360 €	

Emprunt	500 000 €
Autofinancement	150 000 €

Une consultation financière a été effectuée et plusieurs établissements ont fait des propositions. Suite à la réunion de la commission des finances le 26 septembre, le Maire présente le prêt « PSPL Mobi-Prêt » de la Banque des territoires pour le financement de l'opération :

Montant du prêt : 500 000 euros

Durée d'amortissement de vie économique : 40 ans

Remboursement trimestriel

Taux 1.49% - Taux d'intérêt actuariel annuel correspondant au taux du Livret A en vigueur à la date du contrat + 0.75%

Commission d'instruction : 300 euros

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la demande prêt auprès de la Banque des Territoires autorise le Maire à :

- Engager un emprunt de 500 000 euros au budget ;
- Signer le contrat de Prêt «PSPL Mobi-prêt» réglant les conditions de ce contrat et les demandes de réalisation de fonds.

Le Maire précise que l'inscription au budget de ce prêt nécessite une décision modificative qui sera présentée au point suivant.

AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES - DECISIONS MODIFICATIVES ET OPÉRATION D'INVESTISSEMENT

N° 03/3102019DEL

Le Maire informe l'assemblée que des ajustements budgétaires sont nécessaires compte tenu de travaux qui ont été programmés par nécessité après le vote du budget pour la création d'une classe,

la réfection du sol du local de stockage dans la salle associative et pour l'emprunt d'investissement Mobi-prêt.

Il convient également de créer une opération – « opération 204 - Accessibilité et sécurité des espaces publics communaux » pour regrouper l'ensemble des investissements liés à la mise en sécurité ou accessibilité.

La commission des finances réunie le 26 septembre propose les ajustements suivants:

DM 2019-1 Emprunt travaux Centre bourg

Recettes investissement :

1641	Emprunt	+ 200 000€
1323	Subv. départementale	- 50 000€
1327	Fonds de soutien CDA	-150 000€

DM 2019-2 Opérations d'investissement- ajustements budgétaires

Dépenses investissement :

Op 102 - art 21312	Groupe scolaire	+ 2 100 €
Op 147 - art 21318	Salle associative	+ 1 700 €
Op 201 - art 2128	Stade	+ 100 €
Op 204 - art 21318	Accessibilité	+ 10 100 €
Op 86 - art 2315	Voirie	- 14 000 €

DM 2019-3 – Opérations d'ordre budgétaire

(MO et étude géotechnique / travaux centre bourg)

Dépenses investissement :

imp: 2031/041	17 195.63	(inventaire 2017-14)
imp: 2031/041	4 740.00	(inventaire 2018-13)

Recettes investissement :

imp: 2315/041	17 195.63
imp: 2315/041	4 740.00

Toutes explications entendues, le Conseil municipal accepte à l'unanimité les ajustements budgétaires, les décisions modificatives et la création de l'opération « 204 - Accessibilité et sécurité des espaces publics communaux ».

DEMANDE DE SUBVENTION - ASSOCIATION « A COEUR BATTANT »

N° 04/3102019DEL

Le 1er Adjoint, Stéphane PORTIER explique à l'assemblée que l'Association "A Cœur Battant", vient de renouveler son bureau. La Présidente Elisa HERAUD et les membres de l'association vont réaliser un grand spectacle en 2021 en partenariat avec l'orchestre de Chatellaillon. Ils souhaitent également créer un chœur d'enfants à Bourgneuf. L'association sollicite la commune pour un montant de 680€ pour réaliser leur projet.

Toutes explications entendues et après discussions, le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents la demande de subvention pour un montant de 680 €.

TARIFS COMMUNAUX – REPAS DES AÎNÉS

N° 05/3102019DEL

Le Maire propose de revoir le montant du coût unitaire du repas par personne à 26 euros.

Le repas des aînés est offert par la commune de Bourgneuf aux personnes étant nées avant le 1^{er} janvier 1950.

Aussi une participation financière de 26€ sera demandée aux participants ne remplissant pas cette condition.

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte cette décision.

TARIFS COMMUNAUX - TARIFS DES REPAS ADULTES AU RESTAURANT SCOLAIRE

N° 06/3102019DEL

Mme Marie-France OLIVIER, adjointe aux affaires scolaires, rappelle les tarifs des repas de la cantine pour enfants et adultes.

Il est proposé un nouveau tarif de repas à 5.50€ par adulte, (agents, enseignants, élus, représentants des parents d'élèves).

Toutes explications entendues et après discussion, le Conseil municipal accepte la proposition.
Cette délibération prend effet à compter du 4 octobre 2019.

GRATIFICATION DE STAGE

N° 07/3102019DEL

Le stage en entreprise ou en collectivité locale constitue une période d'observation et de formation pratique, s'inscrivant dans le cadre d'un cursus scolaire ou universitaire qui a pour objet principal la familiarisation avec le milieu professionnel. L'objectif est d'offrir, dans des conditions satisfaisantes et harmonisées, aux élèves l'opportunité de découvrir l'univers des services de la fonction publique à travers des stages de formation en milieu professionnel de plus ou moins longue durée, selon l'âge des intéressés et leur niveau de scolarité.

Une étudiante a effectué un stage de cinq semaines à la mairie de Bourgneuf. Une convention de stage entre la stagiaire, la collectivité et l'établissement d'enseignement a été établie.

Considérant la qualité du travail fourni durant cette période, Monsieur le Maire propose de la gratifier par une indemnité de 400 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une gratification d'un montant de 400 euros.

GCSMS : Création d'un groupement de Coopération sociale ou Médico-sociale (G.C.S.M.S) au niveau de l'agglomération rochelaise, dans le cadre de la mutualisation des services d'aide à domicile gérés par des CCAS.

N°08/03102019 DEL

M. le Maire rappelle que les communes ou les CCAS ont déjà délibéré pour la plupart d'entre eux en juin ou en juillet 2019 sur leur adhésion au GCSMS. Après échanges avec les services préfectoraux, il est proposé quelques modifications et compléments à la convention constitutive, qui portent sur les points significatifs relatifs aux articles 6 ; 8 ; 19-2 ; 23 et 26. (voir annexe 1)

M. le Maire propose d'adopter définitivement le projet de convention constitutive modifiée suite aux observations des services de l'Etat et de désigner les représentants à l'Assemblée générale du Groupement avec un titulaire et un suppléant.

M. le Maire, expose que la volonté de maintenir un service public de qualité pouvant notamment intervenir auprès des publics les plus vulnérables et assurer les prises en charge les plus complexes ainsi que les difficultés structurelles et conjoncturelles du secteur de l'aide à domicile ont conduit les différents Centres Communaux d'Action Sociale de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle signataires à s'engager dans une coopération renforcée et étendue via la création d'un groupement de coopération sociale ou médico-sociale.

Il ne s'agit donc pas d'une fusion mais d'une coopération pour mettre en commun des prestations et pouvoir transférer une autorisation à une autre personne juridique.

Un GCSMS peut ainsi être un groupement de moyens ou un groupement employeur, en fonction du niveau de coopération recherché.

L'étude de faisabilité d'un tel projet a été confiée à un cabinet spécialisé en mars 2018 par un groupement de commande constitué des 6 SAAD gérés par un CCAS sur l'agglomération rochelaise (Aytré, Châtelailon, Nieul sur Mer, La Jarrie, Dompierre sur mer, La Rochelle). Le résultat de cette étude a été présentée en Conférence des Maires le 11 mars 2019.

Un groupe projet s'est ensuite constitué représentant les 6 SAAD pour finaliser le projet de convention constitutive du futur groupement, qui a été présenté en Conférence des Maires le 17 mai 2019.

Environnement réglementaire

Le Groupement de Coopération Sociale ou Médico-sociale est une personne juridique, dont la création est issue de la loi 2002-02 du 2 janvier 2002. Il est défini aux articles L.312-7 et suivants du CASF :

- Décret n°2006-413 du 6 avril 2006
- Articles R 312-194-1 et R 312-194-25 :
 - 194-1 à 194-3 : dispositions générales
 - 194-4 à 194-5 : missions
 - 194-6 à 194-18 : constitution
 - 194-19 à 194-23 : organisation et administration
 - 194-24 à 194-25 : dissolution et liquidation
- Décret n° 2019-854 du 20/08/2019
- Circulaire du 18 mai 2006 n° 2006-216
- Instruction ministérielle du 3 août 2007 (DGAS/5D/2007/309)

Il peut exploiter les autorisations des ESSMS sans que les ESSMS perdent leur autorisation (transfert partiel) ou si ces dernières lui ont été transférées en totalité (cession des autorisations).

Principales spécificités du GCSMS proposé

La qualité juridique du groupement dépend de la nature de ses membres. Doté de la personnalité morale, tous les membres relevant de structures publiques, il constitue une personne morale de droit public. A ce titre, en application des articles R 312.194-14 à 16, le groupement :

- Applique les règles budgétaires et comptables propres aux ESSMS (M22 et plan comptable 2005),
 - Peut recruter du personnel sous contrat de droit administratif et à ce titre, précise le choix de la fonction publique retenue, à savoir la Fonction Publique Territoriale (FPT),
 - Peut faire recours à des personnels mis à disposition par ses membres qui conservent leur statut,
 - Ne peut pas bénéficier de personnels en détachement, le service membre reste employeur (spécificité de la FPT à l'inverse de la Fonction Publique Hospitalière (FPH)).
- Sa qualité d'employeur est donc reconnue uniquement pour le personnel propre et ce, du fait de l'absence de personnel détaché et de la présence d'un personnel mis à disposition qui conserve son statut initial.

Un administrateur pour 3 ans :

- Président de l'AG
- De niveau 2 au regard de la qualification demandée
- Prépare et exécute les décisions de l'AG
- Assure l'exécution du budget adopté

Une gouvernance simplifiée : article R 312-194 -21

- Délibérations de l'AG adoptées à l'unanimité pour les modifications de la convention constitutive ou l'admission et retrait de membres, à la majorité pour tous les autres domaines.
- Responsabilité des membres dans la gestion du GCSMS proportionnelle à leur apport.

Le GCSMS n'est pas un établissement social ou médico-social mais il peut néanmoins être autorisé à exercer les missions des ESSMS.

-Une convention constitutive qui comprend 26 articles en application des articles R 312-194-1 à R.312-194-25 du CASF et décrits en annexe 2 du présent PV

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention constitutive du GCSMS (groupement de coopération sociale ou médico-sociale) de maintien à domicile sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de La Rochelle, jointe à la présente délibération ;
- de désigner, conformément à l'article 19.1 de la Convention constitutive, relative à la composition de l'Assemblée générale :

Mme Marie-France OLIVIER comme représentante titulaire de la commune ;

M. Paul-Roland VINCENT comme représentant suppléant.

La présente délibération annule et remplace la délibération prise le 11 juillet 2019 sur cette matière.

Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité

(Annexe 2 – 26 articles de la convention constitutive du GCSMS)

CIMETIERE - PROCEDURE DE REPRISES DE CONCESSIONS

N° 09/03102019019

M. le Maire expose que le nouveau logiciel a permis de faire un premier repérage des concessions qui paraissent à l'abandon ou qui présentent une situation de danger. La procédure de reprise est longue (plus de 3 ans) et rigoureuse. Le procès-verbal permettant d'entamer le processus sera réalisé prochainement.

M. le Maire rappelle qu'une étude a été demandée au CAUE pour une optimisation de l'extension du cimetière. Les esquisses et le rapport remis sont présentés à l'assemblée. Il propose de renvoyer la décision à la nouvelle équipe municipale après les élections de mars 2020.

Dans l'immédiat, il suggère de remplacer le portail de l'allée des trépassés par un nouveau, plus ajouré, pour donner une profondeur de vue sur le cimetière.

Accord du conseil municipal.

MISE A DISPOSITION DU JARDIN DU PRESBYTERE POUR UNE ASSOCIATION CULTURELLE

N° 10/3102019DEL

Le 1er adjoint, Stéphane PORTIER, expose la demande d'une association culturelle "Ours plume" de disposer du jardin du presbytère. Le nouveau concept d'activités demande peu de moyens et une phase expérimentale sera menée sur une durée de quatre mois, de mai à septembre 2020.

Le Conseil municipal accepte la proposition de mise à disposition à l'association "Ours plume" et donne pouvoir au Maire de conventionner avec cette association, après avoir réalisé les travaux de mise en sécurité du jardin du presbytère.

DEBAT SUR L'INSTALLATION DES COMPTEURS LINKY

N° 11/03102019

Plusieurs habitants ont souhaité connaître la position de la commune sur les compteurs Linky. L'installation de ces compteurs est actuellement proposée gracieusement par la société SOGELEC. Le Maire informe l'assemblée que chaque propriétaire est libre d'accepter ou de refuser le remplacement de son compteur. A l'avenir, le remplacement d'un compteur défaillant sera à la charge du propriétaire et les frais pour relever les consommations électriques lui seront facturés.

QUESTIONS DIVERSES :

Installations de panneaux photovoltaïques.

La société Maïa Énergie a proposé de mettre en place des panneaux photovoltaïques sur une parcelle de 7400 m², appartenant à la commune (l'ancienne déchetterie) ; or 4 à 5 hectares seraient

nécessaires pour que l'opération soit rentable. Il faudrait donc l'accord des propriétaires de la parcelle qui abritait l'ancienne usine d'équarrissage et l'abattage de plusieurs arbres pour parvenir à une superficie suffisante. L'assemblée ne souhaite pas donner suite favorable à la proposition dans l'immédiat.

Travaux centre bourg :

Toilettes publiques : M. le Maire informe l'assemblée que l'emplacement retenu par URBANOVA pour l'implantation des toilettes est abandonné.

M. Jean-Louis LEGER, adjoint à l'urbanisme, propose trois autres emplacements possibles avec des avantages et des inconvénients pour chacune des trois hypothèses.

1/ A côté du transformateur sur la place de l'église

2/ A la place des conteneurs derrière l'église

3/ Sur la parcelle du Presbytère dans l'angle jouxtant l'église et le local 23.

Il s'agirait de toilettes avec nettoyage automatique et avec un urinoir.

Après avoir entendu la présentation de M. J.-L. LEGER puis discuté sur les branchements des réseaux, les élus retiennent à la majorité le choix n° 3.



Choix des pavés : le choix des pavés restant à définir pour l'aménagement de la place, M. J.-L. LEGER, présente des exemples de pavés avec la plus-value éventuelle.

1-pavés (15/15) initialement prévus dans le marché - finition bouchardée et champs clivés

2-pavés (largeur 10-12-15 et longueur variable de 12 à 25 cm) finition bouchardée et champs clivés - plus-value de 8 à 10€/m² soit 4252 € pour la commune.

3-pavés (largeur 10-12-15 et longueur variable de 12 à 25cm) finition bouchardée et champs clivés - uniquement sur le trottoir - plus-value de 8 à 10€/m² soit 3600 € pour la commune.

Après discussion, les élus se positionnent majoritairement sur le choix n°2

Circulation dans le Centre bourg et début de travaux rue de la Commanderie :

La circulation rue de la Coppinerie présente des difficultés pour les bus. Des ajustements sont nécessaires pour le stationnement. La gendarmerie va intervenir régulièrement pour assurer la sécurité et faire respecter la signalisation.

Les travaux interdisent toute circulation rue de la Commanderie la journée pour permettre les travaux. Les riverains peuvent éventuellement avoir accès à leurs logements. M. Lionnel BERNIER, conseiller municipal, rappelle qu'il convient d'être vigilants et attentifs au quotidien et aux besoins des personnes en difficultés et aux aînés. L'éclairage sera assuré la nuit pendant la durée des travaux.

Mme Catherine GAUTRON, conseillère municipale, fait part de l'article paru le matin même dans Sud-Ouest relatif aux travaux en cours. Elle déplore une phrase qui pourrait laisser croire que l'équipe municipale précédente n'a pas été active sur le dossier. M. le Maire précise que tels n'ont pas été ses propos : il s'est borné à regretter les lenteurs administratives sur ce dossier, lenteurs qu'il a lui-même subies puisqu'il lui avait été affirmé en 2014 que les travaux de réfection de la voirie et de la place de l'église seraient achevés fin 2017.

Mme Christelle COUTURIER, gérante de l'épicerie du village, propose d'informer sa clientèle sur l'avancée des travaux à l'aide de plans et de documents. L'assemblée approuve cette proposition. M. Stéphane PORTIER, adjoint à la communication et à la vie du village, et M. Jean-Louis LEGER, adjoint à l'urbanisme, donneront suite en lui fournissant de la documentation.

Restauration scolaire : Mme Marie-France OLIVIER, adjointe aux affaires scolaires, confirme que la société API, chargée de la restauration scolaire, donne toute satisfaction : les repas servis aux enfants scolarisés sont de grande qualité. Aujourd'hui, 42 % des aliments préparés par le cuisinier sont labellisés « bio » et l'approvisionnement en denrées locales est privilégié. La société API a organisé une porte ouverte le jeudi 19 septembre pour se présenter aux parents. Cette réunion s'est déroulée dans un excellent climat.

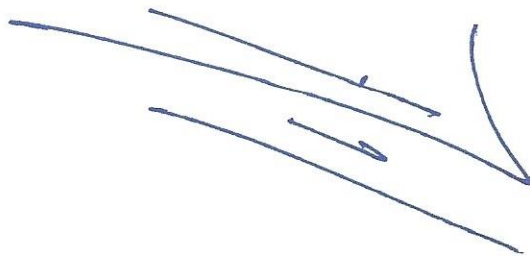
Mme OLIVIER informe le conseil que la commission cantine se réunira le 10 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Secrétaire de séance,
Aurélien CROOK



Le Maire,
Paul-Roland VINCENT



ANNEXE 1 au compte rendu CM 03 10 2019 NOTE EXPLICATIVE GCSMS

Les communes ou les CCAS avaient déjà délibéré pour la plupart d'entre eux en juin ou en juillet 2019 sur le principe de leur adhésion au GCSMS (seul le CCAS de Dompierre sur mer avait refusé le principe de cette adhésion, et la commune d'Yves avait souhaité attendre).

Après les échanges, avec les services préfectoraux, il est proposé quelques modifications et compléments à la convention constitutive, qui portent sur les points significatifs suivants :

- **Article 6 : Capital.**

Le capital social de départ et le nombre de parts détenues par chaque membre seront établis le jour de l'assemblée constitutive en fonction des présences constatées ce jour des représentants des membres ; le tableau récapitulatif sera donc complété dès la fin de l'assemblée constitutive.

- **Article 8 : Retrait d'un membre.**

Le délai initialement prévu de 18 mois étant apparu « très long » aux services préfectoraux, il est proposé de le ramener à 12 mois ;

- **Article 19-2 : Fonctionnement.**

En cas de réunion d'urgence ou d'extrême urgence, il est proposé d'ajouter :

« La convocation sera dûment motivée. Les membres de l'assemblée générale délibèrent au préalable sur un vote pour approuver ou non la réunion en urgence ou en extrême urgence ».

- **Article 23 : liquidation et dévolution des biens.**

Il est proposé, pour le dernier paragraphe, de remplacer la formule « elles sont approuvées par le Préfet » par la formule « elles sont transmises pour information au Préfet (...) », dans les conditions fixées par le décret n°2019-854 du 20/08/19 ».

[Ce décret très récent simplifie certaines procédures, et notamment allège le contrôle préfectoral en ce domaine].

- **Article 26 : Formalités de constitution.**

La publication détaille différentes mentions (dénomination, identité des membres, etc...)

- Par ailleurs, outre l'adoption de la convention constitutive définitive (avec les modifications et ajouts exposés ci-dessus au projet initial), il est proposé que chaque futur membre (commune ou CCAS) délibère pour désigner ses représentants au groupement, conformément à l'article 19.1 de la convention, soit, pour chaque membre : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant

ANNEXE 2 AU COMPTE RENDU CM 03 10 2019

- Une convention constitutive qui comprend 26 articles en application des articles R 312-194-1 à R.312-194-25 du CASF et décrits ci-après :

articles - convention constitutive du GCSMS		mots clés
article 1	création et dénomination	création 6 SAAD et 22 communes de la CDA de La Rochelle.
article 2	nature juridique	droit public
article 3	objet	renforcement et amélioration des services publics de l'aide à domicile sur CDA
article 4	siège	rue Vaucanson - Périgny
article 5	durée	indéterminée
article 6	capital	Capital social de € = parts = Voix
article 7	admission nouveau membre	avenant à la convention - approbation préfet - tenu aux dettes en proportion de ses droits sauf antérieures
article 8	retrait membre	délai de prévenance de 12 mois avant fin année budgétaire - procédure conciliation possible
article 9	exclusion membre	conciliation avant exclusion pour non respect grave ou répété des obligations, du règlement intérieur, des délibérations de l'AG
article 10	dispositions communes au retrait et à l'exclusion	membre tenu des dettes échues ou à échoir - en fonction de l'activité sur la commune membre, engagement sur 2 ans ou si CPOM, sur la durée du CPOM- avenant à la convention - approbation préfet
article 11	droits sociaux	selon nombre de parts de capital
article 12	droits et obligations des membres	voix délibérative AG - contribution charges GCSMS et dettes en fonction de leurs droits
article 13	budget	pas de bénéfice ni partage - année civile - dotation mensuelle - BP voté à l'équilibre - résultats reportés ou affectés en investissement application M22
article 14	financement du groupement	par la participation des membres en numéraire sous forme de subvention d'équipement, contribution dite équilibre pour les 6 SAAD, contribution pour les autres communes et en nature sous forme de mise à disposition de locaux, matériels, personnel par l'état et les collectivités territoriales par des dons et legs par les produits de facturation et les bénéficiaires si délégation de gestion des autorisations au GCSMS
14.2.3	valorisation des mises à disposition	biens mobiliers ou immobiliers valorisés à l'euro/l'euro mise à disposition des personnels valorisés au coût réel mais remboursés par le Groupement sur la base du coût horaire moyen (N-1)
14.2.4	modalités de versement des contributions financières	révision chaque année au BP - réajustement en N+1 selon réel N (activité)
article 15	tenu et contrôle des comptes	règles de la gestion budgétaire et comptable publique - comptable nommé, contrôle CRC - CA N avant 31/3
article 16	personnels du groupement	mis à disposition par ses membres ou recrutés en direct
16.1.1	personnels employés par GCSMS	dispositions applicables aux agents non titulaires de la FPT (CDD et CDI) possibilité de mise à disposition aux membres (coût réel)
16.1.2	personnels mis à disposition	en fonction des besoins du groupement maintien du statut et contrat de travail (à la charge du membre : salaires et charges, couverture sociale, assurance, responsabilité avancement) signature convention par agent mis à disposition ne font pas partie des effectifs du Groupement
article 17	rapport d'activité	par an - effectué par l'administrateur et présenté à l'AG
article 18	règlement intérieur	préparé par l'administrateur et voté par l'AG - opposable à tout membre - révisable chaque année Il devra prévoir la gestion du groupement, dont : - Le mode de calcul de la participation des membres et de son montant, autres que ceux relevant de la présente convention ; - Le fonctionnement du comité technique ; - La gestion des moyens humains et des locaux utilisés par le Groupement ; - Les règles et modalités pratiques d'utilisation des équipements du Groupement et éventuellement ceux mis à disposition du Groupement ; - La liste des charges supportées par le Groupement ; - Les moyens d'information des membres ; - Le recrutement de personnels par le Groupement dans le cas où celui-ci serait employeur ; - Les sanctions pour non-respect des termes contractuels. - Tous autres aspects techniques et de coordination qui ne relèvent pas de la présente convention.
article 19	assemblée générale	composée des membres signataires de la convention (titulaire et suppléant) Interccas par voix consultative si retrait ou exclusion d'un représentant d'un membre, deux mois pour remplacer 3 AG /an - délibération si quorum 50% ou à défaut sans quorum 15 jours après AG renouvelée à chaque mandant municipal - décisions prises à la majorité sauf admission de nouveaux membres et révision de la convention
article 20	administrateur	préside l'AG - élu par AG pour 3 ans renouvelables - élu membre du CA ou technicien représentant 1 des 6 SAAD - révocable - mandat gratuit - indemnités de mission possibles pour gestion courante du GCSMS
article 21	litiges, contestation, conciliation	préfet informé si conciliation
article 22	dissolution	par décision de l'AG - si pas CPOM - si fin CPOM - si plus d'autorisation - si plus de CCAS membre - information au préfet, au CD17 et à l'ARS
article 23	liquidation et dévolution des biens	liquidateur désigné par AG ou décision de justice - plein pouvoirs
article 24	personnels associés	convention d'association possible entre Groupement et personnes associées (notamment les professionnels de santé exerçant en libéral)
article 25	engagements antérieurs	actes accomplis pendant la formation du groupement considérés comme engagés
article 26	formalité de constitution - communication aux autorités compétentes	par l'administrateur - publication recueil actes administratifs du département - transmission convention au préfet sous 10 jours pour approbation